
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 15 mars 2022 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents virtuellement

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis (virtuellement), directrice générale adjointe et greffière, des employés de la MRC ainsi qu'un journaliste.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 18 h.

2022-R-AG084

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 15 mars 2022

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG085

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 15 février 2022

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-R-AG086 Fermeture de folio et transfert de fonds

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice des ressources financières, humaines et matérielles à réaliser toutes les démarches nécessaires à la fermeture du folio 34356 (compte bancaire réservé au tournoi de golf du préfet) et de transférer les sommes résiduelles de ce folio au budget « Événements spéciaux » de la MRC, tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 23 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG087 Modification à l'organigramme de la MRC et dotation – Poste de coordonnatrice aux ressources humaines et matérielles

Considérant la résolution 2021-R-AG081 par laquelle le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorisait la dotation d'un poste d'agent de gestion en ressources humaines et matérielles, suite à la modification du poste en un poste d'encadrement vers un poste syndiqué;

Considérant que près d'un an après cette modification apportée à l'organigramme, l'expérience vécue a démontré la nécessité d'avoir un poste d'encadrement dédié à la gestion des ressources humaines et matérielles;

Considérant notamment la création de deux nouveaux postes pour l'entretien ménager des locaux de la MRC et des kiosques d'information touristique, qui nécessitent une charge de travail supplémentaire au niveau de la gestion des ressources humaines;

Considérant la charge de travail additionnel en ressources matérielles suite à la construction du kiosque de Gracefield et des kiosques en voie de construction;

Considérant que plusieurs tâches réalisées devraient normalement relever d'un gestionnaire;

Considérant que l'ajout d'un cadre intermédiaire dans l'équipe de la direction des ressources financières, humaines viendra appuyer la directrice dans la réalisation de ses tâches et dans l'atteinte des objectifs du service;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 23 février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à réaliser toutes les démarches relatives à la modification de l'organigramme pour permettre la création d'un poste de coordonnateur aux ressources humaines et matérielles et à doter ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG088 Autorisation – Remboursement de dépenses – Rencontre avec le ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le

remboursement des frais de déplacement des représentants de la MRC (transport, hébergement et repas) pour la présentation du Projet pilote de gouvernance locale en santé et services sociaux au ministère de la Santé et des Services sociaux, aux conditions recommandées par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 23 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Dépôt conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal - Rapport annuel 2021 concernant la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, le rapport annuel 2021 concernant la gestion contractuelle est déposé. Copie dudit rapport sera disponible sur le site Internet de la MRC.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-R-AG089 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 16 février au 15 mars 2022

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 16 février au 15 mars 2022, totalisant un montant de 241 738,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG090 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 16 février au 15 mars 2022

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 16 février au 15 mars 2022, totalisant un montant de 313 740,32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG091 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 mars 2022

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 mars 2022 totalisant un montant de 72 558,97 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG092 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 mars 2022

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 mars 2022 totalisant un montant de 21 188,79 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ÉLECTIONS

Note au procès-verbal – Dépôt – Rapport d’activités de la trésorière au Conseil de la MRC

Le rapport d’activités de la trésorière d’élection de la MRCVG est déposé aux membres du Conseil.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Neil Gagnon se retire de la séance à 18 h 04.

2022-R-AG093

Entérinement – Embauche de ressources à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les processus de dotation récemment réalisés par la direction des ressources financières, humaines et matérielles pour le recrutement de ressources dans différents services de la MRC, comme recommandé par résolutions du Conseil de la MRC;

Considérant que ces processus ont fait suite aux besoins de la MRC, en raison de postes laissés vacants ou de déploiement de nouvelles affectations;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’entériner l’embauche des ressources suivantes, aux conditions de travail en vigueur à la MRC :

- Mme Marjorie Lemire Garneau, agente PDZA;
- Mme Kelly-Ann Gagnon, adjointe au greffe;
- Mme Julie Chénier, secrétaire-réceptionniste.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Neil Gagnon réintègre son siège à 18 h 05.

PROTECTION POLICIÈRE

Note au procès-verbal – Information – Détermination des priorités locales 2022-2023 par le comité de Sécurité publique de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Les membres du Conseil sont informés par le président du comité de Sécurité publique de la MRC, M. Gaétan Guindon, des priorités locales 2022-2023 déterminées par ce comité.

2022-R-AG094

Demande au ministère de la Sécurité publique - Renouvellement de l’Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

Considérant qu’en vertu de l’article 76 de la Loi sur la police, les services de la Sûreté du Québec (SQ) sont fournis en application des ententes conclues entre la ministre de la Sécurité publique et les MRC;

Considérant que l’Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère de la Sécurité publique (MSP), est échue depuis décembre 2018;

Considérant que malgré cette échéance, la SQ continue de fournir ses services à la MRC, en attendant la conclusion d’une nouvelle entente, conformément à l’article 80 de la Loi;

Considérant que des travaux sont en cours au niveau provincial depuis plusieurs années pour le renouvellement de ces ententes;

Considérant que la MRC a été informée par le MSP, en novembre 2021, que des travaux inhérents au renouvellements des ententes relatives à la fourniture de services de police par la SQ se sont déroulés dans les derniers mois, par l’entremise d’un comité de liaison et d’un comité de révision du modèle d’entente, comités formés de représentants de la SQ, de la FQM, de l’UMQ et du MSP;

Considérant que suivant ces travaux, un nouveau modèle d’entente ainsi qu’un nouveau modèle de répartition des effectifs basé sur la charge de travail devaient être présentés aux MRC;

Considérant que des rencontres de présentation, prévues dans plusieurs MRC du Québec, ont été annulées en décembre 2021 suite à de nombreuses préoccupations soulevées relativement au plan de répartition des effectifs devant être présenté;

Considérant que des discussions seraient à ce jour toujours en cours avec la SQ et les partenaires impliqués dans le dossier;

Considérant que pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, il est inconcevable de présumer qu’une baisse des effectifs pourrait être envisagée sur son territoire, considérant notamment la grandeur du territoire desservi ainsi que les statistiques présentées aux différents rapports annuels de son comité de Sécurité publique;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite que tous les facteurs inhérents à son territoire soient pris en considération dans le cadre du renouvellement de l’entente à intervenir avec le MSP.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De demander** à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, qu’aucune réduction des effectifs ne soit être prévue sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, dans le cadre du renouvellement de l’Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec à intervenir avec la MRC.
- **De transmettre** copie de la présente résolution à Fédération québécoise des municipalités ainsi qu’à la Sûreté du Québec;

De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour appui.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

2022-R-AG095

Adoption du rapport d’activités du MSP pour les plans de mise en œuvre du SCRSI révisé de l’an 4 (2020-2021)

Considérant qu’il est mentionné à l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie que les municipalités doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d’activités pour l’exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Considérant qu’il est mentionné à l’action 32 du plan de mise en œuvre du SCRSI révisé que la MRC doit produire annuellement un rapport d’activités détaillé conformément à l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit;

Considérant que certaines recommandations ont été ou seront formulées aux municipalités locales relativement à des corrections devant être apportées au rapport soumis par celles-ci.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport d'activités pour les plans de mise en œuvre du SCRSI révisé de l'an 4 (2020-2021) et qu'une copie de ce rapport soit envoyée au ministre de la Sécurité publique, aux municipalités de la MRCVG pour suivis ainsi qu'au conseiller de la MRC au MSP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2022-R-AG096

Octroi de contrat – Accompagnement pour une demande d'autorisation d'essais pilote pour le traitement de résidus de boucherie au site de compostage

Considérant que la MRC souhaite recevoir des résidus de boucherie au site de compostage de Kazabazua et que les résidus seraient constitués principalement de cadavres ou parties d'animaux issus de la chasse (cervidés, ours) afin d'offrir une alternative aux boucheries du territoire pour se départir de leurs résidus;

Considérant que dans les *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage*, les cadavres ou parties d'animaux (y compris le sang et les viscères) ne sont pas admissibles dans les installations visées par les Lignes directrices et que des essais pilotes doivent être réalisés pour établir l'acceptabilité environnementale de la réception de ces résidus;

Considérant qu'en vue d'élaborer un protocole expérimental conforme aux attentes du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), SOLINOV a d'abord tenté d'ouvrir la discussion avec la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais et que celle-ci exige qu'une demande d'autorisation soit d'abord déposée pour discuter des modalités des essais pilotes;

Considérant que SOLINOV a soumis à la MRC une offre de service pour :

- La préparation et le dépôt de la demande (activité 100);
- Effectuer toutes les communications nécessaires avec le MELCC (activité 200);
- L'accompagnement lors de la mise en œuvre du projet pilote, le cas échéant (activité 300);

Considérant que le prix forfaitaire pour réaliser l'activité 100 est de 4 480 \$, que l'activité 200 serait facturée à la MRC selon un taux horaire et que les coûts relatifs à l'activité 300 seraient déterminés ultérieurement par SOLINOV, sous acceptation du projet;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de sa rencontre du 4 mars 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'octroyer** le contrat à SOLINOV pour les activités 100 et 200 de l'offre de service, au montant de 4 480 \$ plus taxes, en plus des honoraires reliés à l'activité 200;
- **De prendre** le montant de 4 480 \$ dans les surplus accumulés de la Partie 2 du budget (eaux usées);
- **D'autoriser** Solinov à transmettre et signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la présentation d'une telle demande;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG097 **Note au procès-verbal – Dépôt – Rapport annuel 2021 – Complexe environnemental Nord**

Dépôt, pour information, du rapport annuel 2021 du Complexe environnemental Nord, lequel sera également transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et disponible sur le site web de la MRC.

2022-R-AG098 **Octroi de contrat – Caractérisation des eaux de lixiviation des enclos d'écocentre - Complexe environnemental Nord**

Considérant l'avis de non-conformité émis par la MELCC le 11 septembre 2019 à l'égard du non-respect des valeurs limites fixées lors des campagnes d'échantillonnage de l'eau de ruissellement, au Complexe Environnemental nord (anciennement Centre de transfert et Écocentre);

Considérant que la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que lorsqu'un avis de non-conformité est notifié, l'entité doit « prendre sans délai les mesures requises pour remédier au manquement » (LQE; Q-2, r. 115,15);

Considérant que le Conseil de la MRC a entériné l'octroi de contrat pour l'amélioration du système de traitement de l'eau au Complexe environnemental Nord à Équipe Laurence (professionnels ingénieurs) le 24 novembre 2021 et que la firme nécessite une caractérisation complète des eaux pour effectuer son accompagnement;

Considérant qu'une recherche de prix a été menée et que la soumission la plus basse reçue est celle d'EnviroServices au montant de 13 920 \$ plus taxes;

Considérant les recommandations du CAG lors des travaux budgétaires de 2022 d'attribuer les dépenses reliées à ce projet aux surplus accumulés de la partie 3 du budget (Centre de transfert);

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de sa rencontre du 4 mars 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'octroyer** le contrat pour la caractérisation des eaux de lixiviation des enclos d'écocentre du Complexe environnemental Nord à EnviroServices au montant de 13 920 \$ plus taxes;
- **Que** ce montant soit pris à même les surplus accumulés de la partie 3 du budget (centre de transfert).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG099 **Octroi de contrat – Réparation de la clôture – Complexe environnemental Nord**

Considérant que la clôture entourant les infrastructures du Complexe environnemental Nord nécessite des réparations;

Considérant qu'une porte pourrait être ajoutée afin d'accéder plus facilement l'exutoire des eaux de lixiviation des enclos d'écocentre;

Considérant qu'une recherche de prix a été menée et que la soumission la plus basse reçue est celle de Les Créations de La Fontaine au montant de 8200 \$ plus taxes;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de sa rencontre du 4 mars 2022.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-

la-Gatineau d’octroyer le contrat pour la réparation de la clôture du Complexe environnemental Nord à Les Créations de La Fontaine au montant de 8200 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2022-R-AG100 Note au procès-verbal – Dépôt –Rapport annuel 2021 – Complexe environnemental Sud

Dépôt, pour information, du rapport annuel 2021 du Complexe environnemental Sud, lequel sera également transmis au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et disponible sur le site web de la MRC.

2022-R-AG101 Octroi de contrat – Complexe environnemental Sud – Préparation de plans et devis pour la construction d’un enclos d’écocentre

Considérant que l’écocentre Sud bénéficierait d’avoir un enclos d’écocentre pour accueillir les matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) pêle-mêles;

Considérant qu’une demande d’aide financière est en voie d’être soumise à RECYC-QUÉBEC pour le *Programme d’aide financière visant l’optimisation du réseau d’écocentre* pour le projet cité et que le projet pourrait bénéficier d’un montant de 75 000 \$ de subvention;

Considérant que des plans et devis, incluant une estimation des coûts, sont nécessaires afin d’enclencher le processus d’appel d’offres pour la construction desdites infrastructures;

Considérant qu’un accompagnement d’un professionnel ingénieur est nécessaire à la soumission d’une déclaration de conformité au ministère de l’Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) requise pour la réalisation du projet;

Considérant qu’une recherche de prix a été effectuée et que l’offre de service conforme la moins chère a été soumise par DWB au montant de 7 500 \$ plus taxes;

Considérant la recommandation du comité Adhoc de l’écocentre Sud en ce sens lors de sa rencontre du 14 février 2022;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de sa rencontre du 4 mars 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’octroyer le contrat pour la préparation de plans et devis pour la construction d’un enclos d’écocentre à DWB Consultants, au montant de 7 500 \$ plus taxes, dépense autorisée à même le fonds de roulement de la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2022-R-AG102 Octroi de contrat – Installation de la clôture – Complexe environnemental Sud

Considérant que la clôture entourant les infrastructures du Complexe environnemental Sud n’a pas été terminée lors de l’aménagement de la plateforme de compostage en 2020;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, l’enceinte du complexe devrait être fermée et délimitée entièrement par une clôture;

Considérant que la clôture située à l’arrière des enclos de compostage pourra être réutilisée à cette fin;

Considérant qu’une recherche de prix a été menée et que la soumission la plus basse reçue est celle de Les Créations de La Fontaine au montant de 27 400 \$ plus taxes;

Considérant les recommandations du CAG lors des travaux budgétaires de 2022 d’attribuer les dépenses reliées aux travaux supplémentaires à réaliser au Complexe environnemental Sud aux surplus accumulés de la Partie 2 du budget (eaux usées);

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de sa rencontre du 4 mars 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D’octroyer** le contrat pour la réparation de la clôture du Complexe environnemental Sud à Les Créations de La Fontaine au montant de 27 400 \$ plus taxes;
- **Que** ce montant soit pris à même les surplus accumulés de la Partie 2 du budget (eaux usées).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2022-R-AG103

Demande d’appui – MRC d’Avignon – Prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)

Considérant que la MRC d’Avignon sollicite l’appui de la MRC concernant sa demande de prolongation du PTMOBC au ministère de l’Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC)

Considérant que les municipalités ne peuvent atteindre les cibles de gestion fixées par la Stratégie de valorisation de la matière organique sans le soutien financier des instances gouvernementales, et que de ne pas les rencontrer entraîne des pertes financières et un coût écologique importants;

Considérant que la date limite pour le dépôt de l’avant-projet au PTMOBC est fixée au 31 mars 2022 et au 31 décembre 2022 pour le dépôt du projet et que de nombreuses étapes administratives ajoutent des délais supplémentaires pour l’obtention de la subvention (autorisation auprès du MELCC, devis de compostage, tests de composition des sols, tests de dispersion des odeurs, etc.);

Considérant que le contexte sanitaire de la COVID-19 engendre une pression importante sur le marché de la construction rendant difficilement réalisable la rencontre du déroulement des étapes liées à la demande de financement PTMOBC;

Considérant que la MRC bénéficie du soutien financier du PTMOBC et qu’elle n’aurait su réaliser son projet d’agrandissement du site de compostage sans ce levier financier;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de sa rencontre du 4 mars 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’appuyer la MRC d’Avignon dans sa demande au MELCC concernant la prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage et qu’une copie de cette résolution soit envoyée au ministère de l’Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2022-R-AG104

Maintien du bureau de circonscription de la députée de Pontiac sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les récentes informations obtenues par certains membres du Conseil de la MRC à l’effet que la députée Pontiac, Mme Sophie Chatel, souhaitait fermer son bureau de circonscription située dans la ville de Gracefield, afin de transférer la totalité de ses opérations en secteur urbain;

Considérant que Mme Chatel aurait mentionné aux médias, sans informations préalables aux élus de la MRC, qu'elle souhaitait possiblement remplacer ce bureau permanent par des bureaux satellites, sans détail sur leur emplacement ni leur fréquence;

Considérant qu'une telle fermeture entraînerait la perte des services de proximité actuellement offerts, et présents depuis des décennies, aux contribuables val-gatinois;

Considérant que le personnel politique présent en région connaît les besoins de celle-ci ainsi que les dossiers traités, facilitant leurs suivis auprès des instances concernées;

Considérant qu'en raison du vieillissement de la population, de la clientèle vulnérable de la MRC et des difficultés d'accès à Internet haute vitesse pour plusieurs résidents de la Vallée-de-la-Gatineau, il est primordial, essentiel et non négociable de maintenir un bureau permanent de circonscription sur le territoire de la MRC, avec accès à du personnel présent et disponible;

Considérant que le territoire de la circonscription, qui s'étend du rural à l'urbain, nécessite la présence de plus d'un bureau de circonscription et qu'il est inconcevable de n'en avoir aucun en milieu rural, pour tout élu souhaitant offrir des services de proximité à ses électeurs;

Considérant qu'une recherche rapide nous permet de constater qu'en date de l'adoption de la présente, plusieurs mois après l'élection fédérale, la majorité des députés ont établi l'adresse de leur(s) bureau(x) de circonscription, Mme Chatel faisant partie d'une minorité d'élus ne les ayant toujours pas désignés;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 22 février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à Mme Sophie Chatel, députée de Pontiac :

- **De maintenir** son bureau permanent de circonscription située dans la Ville de Gracefield, sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- **De maintenir** en poste du personnel politique ayant comme port d'attache ce bureau permanent situé dans la Vallée-de-la-Gatineau.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à la MRC de Pontiac pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG105

Création d'un comité ad hoc pour la faune – Nomination des membres

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de former un comité ad hoc MRC pour le suivi de dossiers relatifs à la faune, et que ce comité soit composé des membres suivants :

- Mme Chantal Lamarche, préfète
- M. Laurent Fortin, maire de la municipalité de Blue Sea
- Mme Jocelyne Lyrette, mairesse de la municipalité de Grand-Remous
- M. Mathieu Caron, maire de la ville de Gracefield;
- M. Roch Carpentier, maire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
- M. Gilles Courchaine, conseiller de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG106

Adoption – Rapport annuel du Fonds de développement des territoires (FDT) 2019-2020

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC);

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l'article 20 de l'entente;

Considérant que dans le cadre de cette Politique, le rapport annuel doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 22 février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel du Fonds de développement des territoires 2019-2020 tel que présenté, pour diffusion sur le site web de la MRC et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, tel que prévu à l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* intervenue entre le MAMH et la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG107

Appui à la résolution No 2021-10-9857 de la MRC du Haut-Saint-François – Demande de financement en provenance du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le développement de la serriculture

Considérant la résolution No 2021-10-9857 adoptée par le Conseil de la MRC du Haut Saint-François, concernant le financement accordé au développement de la serriculture;

Considérant que le diagnostic réalisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), tel que rapporté dans un article de La Presse le 11 mai 2020, mentionne qu'à quelques exceptions près, la serriculture est un secteur morcelé, qui souffre de retard technologique et de sous-financement;

Considérant que les orientations provinciales de la Politique bioalimentaire 2018-2025 visent à développer une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs ; des entreprises prospères, durables et innovantes ; des entreprises attractives et responsables ; et des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire pour alimenter notre monde;

Considérant que la relance économique provinciale post pandémie mise sur le secteur bioalimentaire pour la création d'emploi et l'accroissement de l'autonomie alimentaire;

Considérant que le gouvernement met en œuvre la Stratégie de croissance des serres 2020-2025 et qu'à terme, cette stratégie permettra de doubler le volume de la culture des fruits et des légumes en serre en misant sur des sources d'énergie renouvelable reconnue pour leur faible empreinte environnementale;

Considérant que la Stratégie vise à contribuer à l'atteinte de la cible d'augmenter de 10 milliards de dollars le contenu québécois dans les produits bioalimentaires achetés au Québec prévue dans Politique;

Considérant que le décret 495-2021 modifiant le Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres visé par le décret numéro 1248-2020 du 25 novembre 2020 a été adopté par le Gouvernement du Québec le 31 mars 2021;

Considérant que le développement de la serriculture s'apparente à l'industrie et à l'innovation tout autant qu'à l'agriculture;

Considérant qu'actuellement le financement provient exclusivement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et qu'il dispose de fonds limités;

Considérant la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François qui recommande de solliciter des fonds auprès du ministère responsable de l'industrie;

Considérant que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et des marchés d'exportation;

Considérant la recommandation d'appui des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 22 février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution No 2021-10-9857 adoptée par le Conseil de la MRC du Haut-Saint-François afin de demander au gouvernement du Québec d'octroyer du financement au développement de la serriculture par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG108

Demande d'extension - Durée des plans d'action MADA et programme soutien MADA Volet 2

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a adopté une politique de la famille et des aînés en 2019 dans le cadre de la démarche collective Municipalité amie des aînés et Politique familiale municipale avec 10 de ses municipalités;

Considérant la pandémie qui a débuté peu de temps après l'entrée en vigueur de nombreux plan d'actions famille-aînés sur notre territoire et les retards engendrés par cette pandémie sur plusieurs dossiers;

Considérant que la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau, qui est un organisme clé dans le support à la mise en place et au soutien à diverses actions, a été mobilisée exclusivement à des tâches en sécurité alimentaire lors des six premiers mois de la pandémie et a par la suite vécu un jeu de chaise à sa direction générale et souffert ensuite de la pénurie de main-d'œuvre pour combler certain de ses postes;

Considérant que le financement du programme de soutien MADA Volet 2 n'a pas pu être utilisé aussi efficacement qu'il aurait été souhaitable de par les considérants précédents;

Considérant que la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau s'était engagée auprès de la MRC Vallée-de-la-Gatineau à travailler étroitement dans le cadre du programme de soutien MADA Volet 2;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi que les municipalités suivantes sont concernées par la présente demande de report d'échéance : Aumond, Bois-Franc, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Grand-Remous, Lac-Sainte-Marie, Low, Messines et Montcerf-Lytton;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au Secrétariat aux aînés :

- Le report de l'échéance des plans d'action aînés de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités ayant participé à la démarche collective PFM-MADA;
- De décaler la période d'application du programme de soutien MADA volet 2 et ainsi faire concorder l'ensemble des échéances de plans d'action et du programme MADA volet 2 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG109

Autorisation – Recherche de prix et octroi de contrat – Gestion de la patrouille, Véloroute des Draveurs

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe*

récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C -47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'une recherche de prix doit être lancée afin de déléguer la gestion de la patrouille œuvrant sur la Véloroute des Draveurs pour une durée de 3 ans;

Considérant suite à la recherche de prix qui sera réalisée, un contrat pourra être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme afin que la patrouille puisse débuter selon l'échéancier prévu, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 22 février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à octroyer un contrat de 3 ans pour la « Gestion de la patrouille – Véloroute des Draveurs » au plus bas soumissionnaire conforme, suite à la recherche de prix qui sera réalisée, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG110

Appui à la résolution No 2021-188 de la MRC du Granit – Modification de la Loi sur le patrimoine culturel et nouvelles responsabilités des MRC

Considérant la demande d'appui de la MRC du Granit suivant une modification de la Loi sur le patrimoine culturel;

Considérant la sanction, le 1er avril 2021, de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, laquelle vient confier de nouvelles responsabilités à la MRC:

- Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente);
- Constituer un conseil régional du patrimoine;
- Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ainsi qu'un règlement sur la démolition; et
- Consulter la population (en cas de démolition);

Considérant que la MRC pourrait devoir revoir son Schéma d'aménagement en ce qui a trait à la préservation du patrimoine faisant suite à ladite loi;

Considérant que les municipalités auront aussi l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles et un règlement sur la démolition avec l'inclusion de critères relatifs au caractère patrimonial des immeubles qui devront prendre en compte:

- Le contenu du schéma d'aménagement revu;
- Les critères de la Loi sur le patrimoine culturel;

Considérant que les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC sont permanentes, mais que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ne couvre qu'une partie des frais qui seront requis pour mettre en œuvre celles-ci, et ce, de façon temporaire;

Considérant la résolution numéro 2021-188, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC du Granit le 8 décembre 2021, laquelle demande au gouvernement du Québec que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face à ces nouvelles responsabilités soit mieux

adaptée à la réalité, et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme;

Considérant la recommandation d'appui des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 22 février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer les démarches initiées par la MRC du Granit auprès du gouvernement afin qu'une aide financière soit accordée aux MRC pour faire face aux nouvelles responsabilités et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG111

Appui à la résolution No 2022-02-021 de la Ville de Maniwaki – Étude pour la construction d'un 2^e pont – Demande au ministre des Transports du Québec

Considérant la résolution No 2022-02-021 adoptée par le Conseil de la Ville de Maniwaki;

Considérant que le territoire de la Ville de Maniwaki est divisé par la rivière Désert dont les rives sont reliées par un seul pont à voies simples et nécessitant des réparations majeures;

Considérant que malgré que le ministère des Transports effectue les réparations majeures nécessaires, cela ne change en rien le fait que l'existence d'un seul pont pose un grave problème de sécurité civile advenant qu'il soit impossible de circuler entre les 2 rives lors d'un bris de l'infrastructure, d'un accident, d'une inondation, ou de tout autre événement pouvant survenir et limitant l'accès aux services d'urgence à l'autre côté de la rivière Désert;

Considérant que le débit journalier des véhicules sur ce pont a triplé durant les dernières années et que la construction d'un second pont permettrait d'alléger la circulation, surtout aux heures de pointe;

Considérant que la construction d'un 2^e lien routier représenterait un moteur économique important pour la Ville de Maniwaki;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 22 février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution No 2022-02-021 adoptée par le Conseil de la Ville de Maniwaki afin de demander au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, de mettre en œuvre les démarches nécessaires à la réalisation d'une étude pour la construction d'un 2^e pont sur la rivière Désert dans la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG112

Appui à la municipalité de Low – Démarches relatives à la desserte d'une couverture cellulaire adéquate

Monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d'appuyer la résolution No 274-12-2021 adoptée par le Conseil de la municipalité de Low pour permettre le développement d'une couverture cellulaire adéquate sur le territoire de cette municipalité et de la MRC, le tout tel que recommandé par le comité de l'Aménagement et de développement à l'occasion de la rencontre tenue le 22 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG113

Certificat de conformité – Règlement no. 1017 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 en vue d'ajouter des usages à la zone H-081

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le

conseil a pris connaissance du règlement no. 1017 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 en vue d'ajouter des usages à la zone H-081;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 1017 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 en vue d'ajouter des usages à la zone H-081 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG114

Avis de non-conformité - Règlement no. 92-2020 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage no. 118 en vue d'ajouter l'usage H3 à la zone U-202

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1) (LAU), le conseil a pris connaissance du règlement no. 92-2020 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage no. 118 en vue d'ajouter l'usage H3 à la zone U-202;

Considérant qu'aucun article dudit règlement n'a cependant pour effet d'apporter la modification envisagée;

Considérant que bien que l'intention de la modification soit présentée en introduction du règlement, aucun article dudit règlement n'apporte la modification proposée, laissant le règlement de zonage no. 118 inchangé et le règlement no. 92-2020 sans valeur;

Considérant qu'il est préférable d'émettre un avis de non-conformité au règlement no. 92-2020 afin d'y faire les modifications nécessaires à son approbation par l'introduction des dispositions pertinentes;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la non-conformité de ce règlement;

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le conseil de la MRC peut désapprouver un règlement s'il s'avère non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement;

Considérant que suite à l'avis de non-conformité, la municipalité pourra apporter les correctifs nécessaires pour obtenir un avis de conformité, soit en incluant à son règlement no. 92-2020 un ou des articles apportant la modification envisagée, soit l'ajout de la classe d'usage H-03 à la zone U-202 figurant au plan de zonage no. 78650 de la municipalité.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désapprouve le règlement no. 92-2020 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage no. 118 en vue d'ajouter l'usage H3 à la zone U-202.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG115

Appui au mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière de la MRC de Papineau

Considérant que les territoires de l'Outaouais et des Laurentides sont ciblés pour leur potentiel d'exploitation de minerai, dont le graphite;

Considérant que les régions de l'Outaouais et des Laurentides sont visées par plusieurs claims miniers;

Considérant qu'il est pertinent d'exprimer le point de vue des régions de l'Outaouais et des Laurentides à cet effet;

Considérant que la MRC de Papineau a déposé un mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de la consultation sur la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

Considérant que l'économie circulaire, l'acceptabilité sociale et les principes du développement durable provenant de la Loi sur le développement durable sont des concepts de base à considérer dans cet exercice de réflexion.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu :

- **QUE** le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie le mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est d'avis que les préoccupations et les demandes énoncées dans le mémoire de la MRC de Papineau devront être intégrées dans le processus de réflexion du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- **QUE** la présente résolution soit envoyée au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG116

Autorisation - Changement au contrat 210705 « Construction du kiosque touristique de Low »

Considérant l'octroi du contrat 210705 « Construction du kiosque d'information touristique de Low » à Les Constructions WF inc. par la résolution 2021-R-AG305;

Considérant que des ajouts doivent être faits au contrat octroyé, qui n'affectent pas la portée générale du contrat, conformément à l'article 0.01.08 du Contrat;

Considérant que le changement concerne des ajouts additionnels concernant l'exécution de l'aménagement intérieur et extérieur du kiosque d'information touristique de Low;

Considérant que la MRC a transmis une demande de changement à l'entrepreneur retenu, lequel a soumis un prix détaillé pour les ajouts demandés;

Considérant que pour les ajouts additionnels concernant l'exécution de l'aménagement intérieur et extérieur du kiosque d'information touristique de Low, Les Constructions WF inc. ont soumis un prix de 104 247,15 \$, avant taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser un changement au contrat 210705 « Construction du kiosque touristique de Low » pour des ajouts concernant l'exécution de l'aménagement intérieur et extérieur de ce kiosque, au prix soumis de 104 247,15 \$ par Les Constructions WF inc, le tout conformément aux dispositions pertinentes du contrat en vigueur et à même les sommes disponibles au FRR Volet 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIR ET CULTURE

2022-R-AG117

Adoption - Documents utilisés dans le Fonds événementiel

Considérant que la création d'un nouveau comité loisir et culture à la MRC;

Considérant qu'un des rôles des membres du comité sera notamment de veiller à compléter l'analyse des demandes présentées dans le cadre du Fonds événementiel;

Considérant que dans l'exercice de cette responsabilité, les membres devront prendre connaissance des outils d'évaluation et de tous documents afférents au Fonds événementiel;

Considérant que les membres du comité ont proposé une modification au formulaire de demande pour faciliter le dépôt des demandes de financement au Fonds événementiel;

Considérant que ces documents ont été présentés et recommandés au comité Loisir et Culture lors de la séance du 24 février 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte les documents présentés au comité Loisir et Culture pour le dépôt et l’analyse de demandes au Fonds événementiel.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2022-R-AG118

Autorisation – Recherche de prix et octroi de contrat– Réalisation des devis pour le réaménagement des haltes

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l’ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée;

Considérant le projet de réfection de neuf (9) haltes et d’asphaltage de la Véloroute sur 15 km suite à l’obtention de subvention;

Considérant la nécessité de retenir les services d’un professionnel pour la réalisation de plans et devis pour la réfection des haltes;

Considérant qu’une recherche de prix doit être lancée afin de réaliser les plans et devis nécessaires à la réfection des haltes;

Considérant que suite à la recherche de prix qui sera réalisée, un contrat pourra être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme afin que le professionnel puisse réaliser les plans et devis nécessaires à la réfection des haltes, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC;

Considérant que le projet en question a déjà fait l’objet d’approbation par le conseil de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la direction générale réaliser une recherche de prix et à octroyer un contrat pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des haltes au plus bas soumissionnaire conforme, suite à la recherche de prix qui sera réalisée, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Aucune question du public reçue préalablement à la tenue de la présente séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.